

Cap-Santé, le 15 mars 2017

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
15 mars 2017, à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise
au 185, route 138, à Cap-Santé.**

19 H 10

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par
M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, madame et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent	René-Jean Pagé
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle

Sont également présents, mesdames et monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Lucie Godin	Directrice du Service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Était absent monsieur le représentant suivant :

Municipalité de Saint-Ubalde	Pierre Saint-Germain
------------------------------	----------------------

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2017

Première période de questions

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 *Liste des débours du 4 février au 2 mars 2017;*

1.2 *Budget affecté pour activités non réalisées au 1^{er} janvier 2017
(document remis séance tenante).*

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- 3.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement :
 - 3.1.1 Règlement numéro 496.9-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.2 Règlement numéro 496.10-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.3 Règlement numéro 500.1-2016 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
 - 3.1.4 Règlement numéro 308-11-2016 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
 - 3.1.5 Règlement numéro 312-19-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
 - 3.1.6 Règlement numéro 610-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- 3.2 Avis préliminaire de conformité sur le second projet de règlement numéro 615-17 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Raymond;
- 3.3 Avis de la MRC relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Ubalde;
- 3.4 Avis de la MRC de Portneuf sur la demande d'annexion formulée par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

- 4.1 Dossier commercial de contestation de l'évaluation foncière – Mandat à la firme Groupe Altus Ltée.

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 5.1 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés (document remis séance tenante);
- 5.2 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés;
- 5.3 Fonds Patrimoine et Culture 2017 – Recommandations du comité d'analyse;
- 5.4 Programme Mobilisation-Diversité – Appel de propositions 2017-2019 – Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec;
- 5.5 Entente sectorielle agroalimentaire :
 - 5.5.1 Création d'un comité administratif responsable des dossiers FDT liés aux ententes sectorielles – Avis de motion;
 - 5.5.2 Nomination des représentants de la MRC sur le comité directeur;
- 5.6 Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale–Côte-Nord – Demande de commandite de 500 \$;
- 5.7 Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale, 19^e édition – Demande de partenariat régional;
- 5.8 Entente complémentaire à l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages – Autorisation de signature;
- 5.9 Festival de films pour l'environnement – Demande de participation financière sous forme de commandite;

- 5.10 Coopératives jeunesse de services (CJS) – Demande de participation financière 2017 de 5 000 \$;
- 5.11 Demande de service pour l'année 2017-2018 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) » d'Emploi-Québec;
- 5.12 Entente à intervenir avec Bénévoles d'Expertise – Autorisation de signature par le préfet;
- 5.13 Accès Travail Portneuf – Demande de participation financière au salon Contact Emploi Portneuf 2017 de 1 000 \$;
- 5.14 Administration des crédits à l'investissement – Rappel au ministre des préoccupations de la MRC de Portneuf.

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 6.1 Sécurité incendie – Mandat pour la réalisation du schéma de couverture de risques et l'évaluation des besoins pour le poste de coordonnateur incendie (document remis séance tenante);
- 6.2 Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf (FASAP) – Demande de participation financière de 10 000 \$;
- 6.3 Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) – Aide financière 2017-2018-2019.

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Commission de l'aménagement et du développement du territoire;
- 7.2 Commission du développement social et économique;
- 7.3 Commission de l'environnement;
- 7.4 Commission de l'administration;
- 7.5 Comité de sécurité publique;
- 7.6 Comité de sécurité incendie;
- 7.7 Transport régional;
- 7.8 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP);
- 7.9 Forum des élus de la Capitale-Nationale.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 avril 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 avril 2017** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 38-03-2017

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2017

CR 39-03-2017

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 février 2017 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

1. M. Antoine Kibrité, citoyen de Sainte-Christine-d'Auvergne, demande si la MRC a pris connaissance du guide du MAMOT et de leur document argumentaire. M. Bernard Gaudreau confirme que la MRC a pris connaissance de tous les documents de travail ainsi que les précédents. Il présente les considérations comprises dans la résolution à adopter ce soir.
2. M. Georges Normand demande à M. Bernard Gaudreau d'indiquer au comité la nature de l'analyse même du dossier. M. Jean Lessard reprend et explique sur ce que comporte l'analyse.
3. M^{me} Linda Thériault veut connaître les précédents étudiés. M. Bernard Gaudreau précise que ce sont des précédents et non de la jurisprudence.

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 LISTE DES DÉBOURS DU 4 FÉVRIER AU 2 MARS 2017

CR 40-03-2017

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	59 703,05 \$
Débours :	296 466,84 \$
Programmes de rénovations domiciliaires :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aide financière :	13 500,00 \$
Territoires non organisés :	626,12 \$
Pacte rural & Fonds soutien projets structurants :	28 775,00 \$
Programme d'aménagement durable des forêts :	0 \$
Culture :	7 228,70 \$
Fonds local d'investissement (FLI) :	19 000,00 \$
Fonds local de solidarité (FLS) :	19 000,00 \$
Fonds de croissance :	21 000,00 \$
GRAND TOTAL :	465 299,71 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 4 février au 2 mars 2017;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 4 février au 2 mars 2017, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

1.2 BUDGET AFFECTÉ POUR ACTIVITÉS NON RÉALISÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017

CR 41-03-2017

CONSIDÉRANT que certaines dépenses qui avaient été prévues au budget 2016 n'ont pas été réalisées en date du 31 décembre 2016 et devront être déboursées au cours de l'année 2017, soit :

Administration :

Système d'alarme (timer)	513,00 \$
Honoraires professionnels (conseil des maires)	3 200,00 \$
Photographies des maires	1 780,00 \$
Articles informationnels sur la MRC	3 700,00 \$
Site Web	21 300,00 \$
Archivage-classement, honoraires professionnels	24 330,00 \$
Honoraires professionnels autres (greffe)	7 300,00 \$
Informatique	18 500,00 \$

Sécurité publique :

Entretien d'équipements et ensemble de levage	17 250,00 \$
---	--------------

Aménagement-urbanisme et zonage :

Formation géomatique	4 000,00 \$
----------------------	-------------

Développement économique :

Journaux et revues	9 000,00 \$
Site Web	20 000,00 \$
Honoraires professionnels-planification tourisme	10 000,00 \$
Service de formation	3 098,00 \$
Aide financière organisme	2 677,00 \$
Site Internet Tourisme	10 000,00 \$

Loisirs :

Développement culturel 2016 de la MRC	15 139,00 \$
Projets Arts et patrimoine 2016 de la MRC	7 542,00 \$

TOTAL : 179 329,00 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil autorise le prélèvement de la somme de 179 329,00 \$ au poste budgétaire numéro 59 11000 000, soit le surplus non affecté, afin d'être affectée aux différents projets inscrits ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

3.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :

CR 42-03-2017

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.9-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 496.10-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 500.1-2016 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 308-11-2016 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 312-19-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- règlement numéro 610-16 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 610-16 de la Ville de Saint-Raymond concerne la zone agricole et que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

CR 43-03-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond, lors de sa séance du 13 mars 2017, a adopté le second projet de règlement numéro 615-17 modifiant son règlement de zonage numéro 583-15;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à créer la zone récréative REC-19 à même une partie de la zone agricole viable AVd-2;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement vise à régulariser l'espace occupé par un camping rustique sur une partie des lots 4 623 455 et 4 623 456 du cadastre du Québec ainsi qu'à reconnaître les espaces occupés à des fins récréatives par la Vallée Bras-du-Nord (accueil Cantin) situés sur le lot 5 504 252;

CONSIDÉRANT que l'espace occupé par l'accueil Cantin a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la régularisation du camping rustique nécessite également une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la CPTAQ uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 11 octobre 2016 et que celui-ci a indiqué à la Ville de Saint-Raymond qu'il serait disposé à fournir un avis favorable sur la conformité d'un projet de règlement visant à établir une zone récréative regroupant les espaces occupés par le camping rustique ainsi que ceux occupés à des fins récréatives par la Vallée Bras-du-Nord (accueil Cantin);

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue le 22 février dernier, un premier projet de règlement a été soumis au comité consultatif agricole et que celui-ci s'est montré disposé à fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 615-17 adopté par la Ville de Saint-Raymond dans la mesure où les campements semi-aménagés n'étaient pas autorisés à l'intérieur de la nouvelle zone récréative REC-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a tenu compte de la recommandation du comité consultatif agricole et a modifié son premier projet de règlement de manière à permettre uniquement les campings rustiques ainsi que les sentiers de randonnée non motorisés dans la zone récréative REC-19;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Ville de Saint-Raymond que son second projet de règlement numéro 615-17 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 AVIS DE LA MRC RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

CR 44-03-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde demande l'appui de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation qu'elle entend adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande vise la mise en place d'une station de pompage et d'un réservoir d'eau potable de type silo sur une partie du lot 5 387 374 du cadastre du Québec, l'utilisation d'un chemin d'accès existant ainsi que l'installation d'une ligne d'électricité et d'une conduite d'eau;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole pour la mise en place de ces équipements totalisent une superficie d'environ 4 200 mètres carrés se déclinant comme suit : station de pompage et réservoir d'eau potable (400 m²), utilisation d'un chemin d'accès existant (2 300 m²), ligne d'électricité et conduite d'eau (1 500 m²);

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été étudié par le comité consultatif agricole et que celui-ci a formulé un avis favorable relativement à ladite demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à mettre aux normes les installations de production et de distribution d'eau de la Municipalité;
- l'espace requis pour l'implantation de la station de pompage et du réservoir d'eau potable est caractérisé par la présence d'affleurements rocheux qui rend le site non utilisable pour l'agriculture;
- les possibilités d'utilisation du site à des fins d'agriculture sont limitées par les restrictions réglementaires particulières applicables aux activités agricoles contenues dans la réglementation d'urbanisme;
- selon les diverses alternatives étudiées, il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour l'implantation du réservoir d'eau potable;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf appuie la Municipalité de Saint-Ubalde dans ses démarches visant à obtenir une autorisation de la CPTAQ pour la mise en place d'un réservoir d'eau potable et ses équipements connexes sur une partie du lot 5 387 374 du cadastre du Québec;

QUE la MRC de Portneuf indique à la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire et qu'elle apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF SUR LA DEMANDE D'ANNEXION FORMULÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

Le préfet présente un projet de résolution concernant la demande d'annexion formulée par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf (le texte de la résolution présentée apparaît à la résolution 45-03-2017 ci-après).

M. Denis Langlois propose un amendement à cette dernière :

1- retirer le texte suivant :

« **QU'**en l'absence d'une telle négociation et d'une entente entre les municipalités concernées, la MRC de Portneuf exprime son désaccord à la démarche d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, par l'adoption de son règlement numéro 444-17 »;

2- le remplacer par :

« **QUE** le préfet, M. Bernard Gaudreau, soit mandaté pour présider les négociations et présenter les résultats de ces dernières ainsi que la position finale de la MRC au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ».

M. Bernard Gaudreau demande une suspension de la séance à 19 h 50. La reprise du conseil se fait à 20 h 10.

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST REJETÉE, À LA DOUBLE MAJORITÉ

CR 45-03-2017

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure établie par la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a transmis à la MRC de Portneuf, en date du 31 janvier 2017, le règlement numéro 444-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par cette demande concerne des espaces forestiers et de villégiature localisés dans la portion sud/sud-est du lac Simon et couvrant une superficie totale de 15,8 km²;

CONSIDÉRANT que cette démarche d'annexion de territoire fait suite à une demande ayant été initiée par des citoyens du lac Simon qui résident sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a transmis à la MRC de Portneuf, en date du 27 février dernier, une résolution signifiant son objection au règlement numéro 444-17 adopté par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et décrétant l'annexion d'une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que la MRC doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion dans les soixante (60) jours de la réception de la copie du règlement décrétant l'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse de cette demande en prenant connaissance des éléments contextuels liés à celle-ci et en examinant l'ensemble des motifs évoqués par les municipalités concernées et du comité de citoyens, en plus de considérer l'historique des décisions antérieures du conseil de la MRC de Portneuf à l'égard de ce genre de dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé, même si cela ne constitue pas une obligation formelle de la loi, qu'aucune discussion n'a eu lieu entre les deux municipalités concernées par cette démarche en vue de tenter de trouver des solutions aux préoccupations soulevées par les citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est sensible aux préoccupations exprimées par le comité de citoyens du lac Simon, mais considère qu'il faut d'abord tout mettre en œuvre pour minimiser les inconvénients liés à l'éloignement géographique de cette partie de territoire et favoriser la conclusion d'entente intermunicipale pour répondre aux besoins en services avant d'envisager l'annexion d'un territoire;

CONSIDÉRANT que les maires des deux municipalités concernées par cette demande d'annexion ont pu exposer leur point de vue et justifier la position respective de leur Municipalité lors d'un comité de travail du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont exprimé leur malaise par rapport à l'avis qu'ils doivent adopter relativement à cette demande d'annexion et qui oppose deux municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que dans ses décisions antérieures portant sur les demandes d'annexion, le conseil de la MRC de Portneuf a fait valoir qu'en l'absence de consensus entre les autorités municipales concernées, l'intégrité territoriale d'une municipalité devait être respectée;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf invite les Municipalités de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Sainte-Christine-d'Auvergne à négocier une entente à l'amiable en vue de répondre le mieux possible aux besoins en services exprimés par les citoyens et propriétaires du territoire concerné;

QU'en l'absence d'une telle négociation et d'une entente entre les municipalités concernées, la MRC de Portneuf exprime son désaccord à la démarche d'annexion entreprise par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, par l'adoption de son règlement numéro 444-17;

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

M. Denis Langlois, maire de Saint-Léonard-de-Portneuf, et M. Dominic Tessier Perry, maire de Saint-Casimir, demandent d'inscrire leur dissidence aux minutes de l'assemblée.

4. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 DOSSIER COMMERCIAL DE CONTESTATION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – MANDAT À LA FIRME GROUPE ALTUS LTÉE

CR 46-03-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision du rôle d'évaluation d'un immeuble commercial situé à Donnacona a été déposée le 17 février 2016, suite à un avis de modification;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier aucune entente jusqu'à maintenant n'a été possible et que la compagnie a entrepris des démarches juridiques auprès du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Altus Ltée a procédé à l'analyse primaire du dossier au printemps 2016 et qu'il serait opportun de continuer les démarches de négociation avec celle-ci;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 225 de la MRC prévoit que les frais d'expertise particulière pour ce type de propriété doivent être entièrement assumés par la municipalité concernée par le dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Donnacona a déjà confirmé, par voie de résolution le 27 février 2017 (2017-02-80), qu'elle assumera les frais reliés à cette expertise;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a été informé de ce projet lors de la séance de travail du 1^{er} mars dernier;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf attribue un contrat de services professionnels à la firme Groupe Altus Ltée pour la suite des travaux liés à la requête déposée au TAQ concernant un immeuble commercial situé sur le territoire de la Ville de Donnacona;

QUE les frais encourus soient entièrement refacturés à la Ville de Donnacona selon les modalités de l'offre de service déposée par Groupe Altus Ltée, soit :

- Préparation d'un rapport d'évaluation : 5 000 \$ + taxes applicables (si nécessaire);
- Étapes préparatoires au dossier (analyse, négociation, etc.) :
 - Évaluateur agréé : 155 \$/heure + taxes et dépenses;
 - Technicien en évaluation : 90 \$/heure + taxes et dépenses;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 47-03-2017

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 14 mars 2017, soit :

N° dossier	Montant octroyé	Fonds	Stade projet
#03-17-3033 Centre Vacances Lac Simon	10 000 \$	FDC volet 2	Consolidation des bâtiments
#03-17-2172 Camp Portneuf	10 000 \$	FDC volet 2	Achat de nouveaux équipements

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 48-03-2017

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 10 février 2017 lors de sa réunion tenue le 27 février 2017;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Volet local					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSL 2016-11	Ville de Saint-Raymond	Scène mobile	141 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
PSL 2016-12	Association nautique Lac-Sergent	Nouveaux parcours et corridors	9 623 \$	5 000 \$	3 849 \$

Volet territorial					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PST 2016-11	Centre vacances Lac Simon	Mise à niveau de l'actif immobilier	270 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
PST 2016-13	Marché public de Deschambault	Cantine roulante du terroir	33 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
PST 2016-14	Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	Exposition Échos et récits	25 000 \$	15 000 \$	7 500 \$
PST 2016-15	Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf	Entrepreneuriat jeunesse	59 227 \$	35 536 \$	35 536 \$

Volet événements touristiques et culturels					
# de dossier	Nom du promoteur	Nom du projet	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSÉ 2016-04	Club MX	Championnat national de motocross Deschambault	114 238 \$	8 000 \$	8 000 \$

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2017 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

CR 49-03-2017

CONSIDÉRANT que le Fonds Patrimoine et Culture est un programme annuel permettant de soutenir les projets novateurs en arts et en patrimoine d'organismes culturels de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une enveloppe de 40 825 \$, provenant à la fois d'un solde de l'appel de projets précédent et du budget prévu pour l'année 2017 dans l'entente de développement culturel, financée à parts égales par la MRC de Portneuf et le MCC;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau volet axé sur la création vidéo a été ajouté à l'appel de projets pour l'année 2017 et qu'un montant supplémentaire de 6 000 \$ a été prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un total de 17 projets ont été reçus pour les deux volets lors de l'appel de projets tenu du 16 décembre 2016 au 15 février 2017 et qu'ils ont été analysés selon des critères bien précis;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse, formé par la MRC de Portneuf et composé de M^{me} Désirée Hatem, M^{me} Dominique Roy, M^{me} Diane Vincent, M. Aaron Bass et M. Denis Jobin, a analysé les projets à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 313-12-2016);

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande les 11 projets suivants avec les montants correspondants :

Organisme	Projet	Montant recommandé
Volet 1		
Biennale internationale du lin de Portneuf	Développement du volet international : échange d'artistes en résidence avec le Portugal, création d'une biennale en Irlande s'inspirant de la BILP	5 000 \$
CJSR – La télévision portneuvoise	Réalisation de la première saison d'une nouvelle émission culturelle	5 000 \$
Coopérative de solidarité des Grondines	Mise sur pied d'un circuit mettant en valeur le patrimoine bâti et l'histoire de Grondines	1 500 \$
Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge	Conception et mise en œuvre d'une exposition sur l'ambiance sonore de la Maison Déry à travers l'histoire	5 000 \$
Ligue des intervenants portneuvois du spectacle (LIPS)	Réalisation d'une expérience immersive de cinéma en plein air au Parc naturel régional de Portneuf	5 000 \$
Festival forestier de Saint-Raymond – La Grosse Bûche	Intégration d'artistes en métiers d'art à la programmation du festival	2 500 \$
Maison Plamondon : parrainage du projet « Brigades poétiques »	Déclamations de poèmes par différents poètes dans la Vallée Bras-du-Nord; lectures publiques	2 550 \$
École de musique Denys-Arcand	Collecte ethno-musicale auprès d'aînés ayant un grand bagage musical	4 427,50 \$
Relais de la Pointe-aux-Écureuils	Conception et présentation d'une nouvelle exposition sur les jeux et jouets anciens	4 500 \$

Volet 2		
Culture et Patrimoine Deschambault- Grondines	Documentation du travail de Mme Élise Paré et de son impact sur la vie musicale et culturelle de la région	2 000 \$

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse recommande à la MRC de Portneuf d'attribuer un montant global de 37 477,50 \$ en 2017 pour la réalisation des projets mentionnés ci-haut;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf accorde les subventions mentionnées ci-dessus pour un total de 37 477,50 \$, somme cumulée disponible dans le Fonds Patrimoine et Culture 2017;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice générale à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – APPEL DE PROPOSITIONS 2017-2019 – MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) DU QUÉBEC

CR 50-03-2017

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2017 le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé un appel de propositions à l'intention des municipalités et des MRC dans le but de créer des communautés accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT que les entreprises situées sur le territoire de la MRC de Portneuf connaissent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'aurait la mise en place d'une stratégie d'attraction et d'intégration des nouveaux arrivants issus de l'immigration sur les besoins de main-d'œuvre dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie ce projet et désire y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT l'implication de partenaires du milieu à hauteur de 42 000 \$ dont Accès Travail Portneuf;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel de propositions du Programme *Mobilisation-Diversité*;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du Québec;

QUE la MRC investisse annuellement une somme de 14 000 \$ dont 7 000 \$ en ressources humaines et 7 000 \$ en apport monétaire, et ce pour les années 2017 et 2018, et que ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ENTENTE SECTORIELLE AGROALIMENTAIRE :

5.5.1 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ ADMINISTRATIF – AVIS DE MOTION

M. Ghislain Langlais, représentant de la Ville de Pont-Rouge, dépose un avis de motion à l'effet que, lors d'une prochaine assemblée régulière du conseil de la MRC de Portneuf, un règlement sera soumis aux fins de constituer un comité administratif et de lui déléguer certaines compétences.

5.5.2 REPRÉSENTATION DE LA MRC AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA VILLE DE LÉVIS – NOMINATIONS

CR 51-03-2017

CONSIDÉRANT que l'entente mentionnée en titre stipule qu'un comité directeur doit être mis en place pour analyser les projets qui seront déposés, adopter les plans d'action et assurer les différents suivis nécessaires à la bonne marche de l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des représentants des parties signataires de l'Entente se sont entendus pour que chaque partie signataire désigne un représentant et un substitut et que ces derniers se doivent d'être membres du Forum des élus;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf occupe deux sièges au sein du Forum des élus de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT que messieurs Daniel Dion et Bernard Gaudreau, respectivement maires de Saint-Raymond et de Neuville, ont été désignés par la résolution CR 61-03-2015 à titre de représentants de la MRC au sein du Forum des élus;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC nomme monsieur Bernard Gaudreau à titre de membre du comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis, et monsieur Daniel Dion, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ASSOCIATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DE LA CAPITALE-NATIONALE-CÔTE-NORD – DEMANDE DE COMMANDITE DE 500 \$

CR 52-03-2017

CONSIDÉRANT que l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (RACNCN) demande à la MRC de Portneuf une aide en échange d'un partenariat régional;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à cette réalisation;

CONSIDÉRANT qu'une commandite est prévue au budget 2017 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la politique de la MRC sur les commandites, publicités et le financement d'organismes régionaux entérinée le 19 octobre 2016;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à l'Association de la relève agricole de la Capitale-Nationale-Côte-Nord (ARACNCN) comme participation financière à ce partenariat régional;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉFI OSENTREPRENDRE CAPITALE-NATIONALE, 19^E ÉDITION – DEMANDE DE PARTENARIAT RÉGIONAL

CR 53-03-2017

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la 19^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT le projet d'implication financière coordonnée de la MRC de La Jacques-Cartier, de la MRC de l'Île d'Orléans, de la Société de développement économique de la Côte-de-Beaupré et de la MRC de Portneuf dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cet effort concerté permettra d'offrir une bourse de 1 500 \$ à un entrepreneur dans le cadre du DÉFI OSEntreprendre Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. René-Jean Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 750 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ENTENTE COMPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 54-03-2017

CONSIDÉRANT qu'une entente spécifique couvrant les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 a été signée entre les MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, Île d'Orléans, Portneuf, La Côte-de-Beaupré et la CMQ en juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture a manifesté le désir de se joindre à ladite entente au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une entente complémentaire afin de ratifier ce partenariat dans l'entente actuelle;

Il est proposé par M. Denis Jobin et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer l'entente complémentaire de *l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 FESTIVAL DE FILMS POUR L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE

CR 55-03-2017

CONSIDÉRANT que le Festival de films pour l'environnement demande à la MRC de Portneuf une aide dans le cadre de la tenue de sa 14^e édition, un événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT l'impact de cet événement aux niveaux culturel, touristique et sa portée régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la MRC favorise ce type de démarche et désire contribuer financièrement à cet événement;

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu à son budget 2017 un poste budgétaire aux fins de l'octroi de commandites et que des sommes y sont encore disponibles;

CONSIDÉRANT la politique de la MRC sur les commandites, publicités et le financement d'organismes régionaux entérinée le 19 octobre 2016;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ au Festival de films pour l'environnement comme participation financière à cet événement en tant que commanditaire;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Commandites » numéro 02 62100 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES (CJS) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2017 DE 5 000 \$

CR 56-03-2017

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la MRC de Portneuf au nom des cinq coopératives jeunesse de services situées sur son territoire, soit :

- CJS de Pont-Rouge;
- CJS de Saint-Basile/Sainte-Christine-d'Auvergne;
- CJS de Donnacona;
- CJS de Saint-Raymond/ Saint-Léonard-de-Portneuf;
- CJS de Deschambault-Grondines;

CONSIDÉRANT que les CJS contribuent à préparer la relève entrepreneuriale et coopérative en stimulant l'autonomie, l'initiative et le sens des responsabilités chez les jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette initiative et désire contribuer financièrement à ces organisations;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2017 du service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 5 000 \$ à Carrefour jeunesse-emploi de Portneuf, laquelle somme sera répartie en parts égales à chacune des cinq CJS situées sur le territoire de la MRC de Portneuf pour l'année financière 2017;

QUE la dépense globale de 5 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DEMANDE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2017-2018 DANS LE CADRE DE LA MESURE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) » D'EMPLOI-QUÉBEC

CR 57-03-2017

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2017 Emploi-Québec, Direction du soutien aux opérations, a lancé un appel de service pour l'année 2017-2018 dans le cadre de la mesure « Soutien au travail autonome (STA) »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire récupérer la gestion de la mesure STA sur son territoire;

CONSIDÉRANT le dépôt en date du 24 février 2017 d'une offre de service de la MRC de Portneuf auprès d'Emploi-Québec détaillant les services offerts;

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport de nouveaux revenus pour le Service de développement économique de la MRC afin de répondre aux besoins de ses entrepreneurs admissibles à la mesure STA;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt de l'Offre de service à la mesure « Soutien au travail autonome » d'Emploi-Québec pour la région de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'entente éventuelle à intervenir avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Emploi-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ENTENTE À INTERVENIR AVEC BÉNÉVOLES D'EXPERTISE – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE PRÉFET

CR 58-03-2017

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise offre un service d'accompagnement et de jumelage auprès des gestionnaires et administrateurs d'organismes communautaires des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches, service complémentaire à ceux offerts par le Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise est en opération depuis 2012 et qu'elle désire promouvoir et développer son accompagnement sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que Bénévoles d'Expertise a déposé une demande de partenariat auprès de la MRC, et ce afin de promouvoir ses activités sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des conditions inhérentes à ce projet d'entente, notamment :

- 1) une contribution financière maximale de 1 500 \$ pour supporter des interventions sur le territoire de Portneuf;

2) une contribution financière de 500 \$ en support au fonctionnement de Bénévoles d'Expertise;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2017 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet de la MRC, à signer le projet d'entente à intervenir entre la MRC et Bénévoles d'Expertise;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser la somme de 2 000 \$ pour la promotion du service de Bénévoles d'Expertise et pour l'accompagnement, selon les critères de versements établis dans l'entente;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SALON CONTACT EMPLOI PORTNEUF 2017 DE 1 000 \$

CR 59-03-2017

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du salon Contact Emploi Portneuf a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière de 1 000 \$ afin de tenir l'événement le 7 avril prochain;

CONSIDÉRANT que ce salon est un véritable outil de promotion, d'information et de recrutement pour les entreprises concernant tous leurs besoins en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT la nouvelle formule du salon combinant une journée de rencontres directes ainsi qu'un salon virtuel;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir les efforts de recrutement des entreprises situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2017 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 1 000 \$ pour le salon Contact Emploi Portneuf;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Aide financière provenant du FDT » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADMINISTRATION DES CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT – RAPPEL AU MINISTRE DES PRÉOCCUPATIONS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 60-03-2017

CONSIDÉRANT que la résolution du conseil de la MRC numéro CR 51-02-2016 fait partie intégrante et est jointe aux présentes considérations;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a transmis ses préoccupations au ministre des Finances en février 2016 par le biais de cette résolution et qu'elle n'a reçu pour toute réponse qu'un avis de réception;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la MRC de Portneuf défende la conservation et la santé des entreprises qui ont choisi de s'installer sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil juge pertinent de rappeler au ministre ses préoccupations en regard non seulement du développement économique, mais du simple maintien des entreprises en place;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf réitère sa demande au ministre des Finances, M. Carlos Leitão, de revoir le modèle actuel de répartition des crédits à l'investissement, en ne s'appuyant pas uniquement sur le critère des régions ressources;

QUE le conseil de la MRC rappelle au ministre son inquiétude face au développement économique de sa région et au fait de devenir une zone « orpheline » située entre une région ressource et une ville de Québec en pleine expansion bénéficiant de grandes infrastructures;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. Pierre Moreau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes, M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, et M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS RÉGIONAUX

6.1 SÉCURITÉ INCENDIE – MANDAT POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET L'ÉVALUATION DES BESOINS POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR INCENDIE

CR 61-03-2017

CONSIDÉRANT que selon l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie* : « Le schéma de couverture de risques (SCR) doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf devait adopter la révision de son schéma avant le 15 juin 2016 et qu'une prolongation d'un an a été demandée au ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de réunir toutes les informations manquantes nécessaires à cette révision;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC a remis sa démission en octobre 2016 et que le processus de recrutement ne permet pas de mettre en poste rapidement une seule ressource pouvant réaliser les travaux en moins de trois mois;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à cette obligation urgente, le conseil trouve pertinent de faire appel à une équipe expérimentée ayant déjà réalisé plusieurs SCR afin de réaliser la révision du schéma dans les délais imposés;

CONSIDÉRANT que la firme GardaWorld a déposé une proposition de services pour réaliser la révision du schéma dans les temps impartis, grâce à une équipe expérimentée et multidisciplinaire;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a émis la recommandation au conseil de la MRC de faire appel aux services de la firme GardaWorld;

CONSIDÉRANT que ce mandat comportera deux sous-mandats :

- Réalisation de la révision du schéma de couverture de risques;
- Remise d'un rapport d'analyse des besoins et d'un outil de planification des travaux du futur coordonnateur incendie auprès des services incendie pour la mise en œuvre du SCR;

CONSIDÉRANT que GardaWorld propose la réalisation de ces mandats à un taux horaire de 40 \$ + taxes, et ce dans les délais impartis;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil accorde le mandat de gré à gré à la firme GardaWorld pour un montant forfaitaire maximal de 20 000 \$ + taxes applicables et qu'il autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer tout document en lien avec ce contrat;

QUE les sommes nécessaires à l'attribution du présent contrat soient prises à même le poste budgétaire numéro 02 22000 419 « Services professionnels techniques ou autres » pour une somme ne dépassant pas 20 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 FONDATION D'AIDE AU SPORT AMATEUR DE PORTNEUF (FASAP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 10 000 \$

CR 62-03-2017

CONSIDÉRANT que la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf a sollicité, pour l'année 2017, une contribution financière de 10 000 \$ afin d'aider les athlètes de la grande région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 10 000 \$;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la secrétaire-trésorière à verser la somme de 10 000 \$ pour l'année 2017 à la Fondation d'aide au sport amateur de Portneuf;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire « Contribution financière FASAP » numéro 02 70193 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CORPORATION DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP) – AIDE FINANCIÈRE 2017-2018-2019

CR 63-03-2017

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil du 20 juillet 2011, le conseil a procédé à la création de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) et qu'une entente fut conclue entre la MRC et la CGPNRP le 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que M. Sébastien Perreault, coordonnateur de la CGPNRP, est venu présenter, lors du comité de travail du 1^{er} mars 2017, un bilan des activités réalisées au cours de l'année 2016 ainsi qu'un plan d'affaires et une demande financière pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT que, suite à la présentation de M. Perreault, le conseil a accepté de répondre partiellement à la demande de la CGPNRP afin d'assurer un revenu récurrent permettant de consolider les activités pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera de l'ordre de 100 000 \$ annuellement pour le fonctionnement, bonifiée de 50 000 \$ pour les projets d'investissement, pour les années 2017-2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que cette aide sera versée conditionnellement à ce qui est prévu dans l'entente signée en juin 2013 entre la MRC et la CGPNRP où il est mentionné que la MRC s'engage à supporter financièrement la CGPNRP, en contrepartie d'une justification de la demande financière par la présentation annuelle des réalisations et des prévisions budgétaires;

Il est proposé par M. Bernard Naud et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à la CGPNRP un montant de 150 000 \$ comme contribution au projet du parc régional pour l'année 2017;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000;

QUE cette somme soit également budgétée pour les années 2018 et 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RAPPORTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Une rencontre est prévue le 11 avril 2017.

7.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Une rencontre est prévue dans la semaine du 20 mars 2017.

7.4 COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre est prévue le 21 mars 2017.

7.5 COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre est à venir.

7.7 TRANSPORT RÉGIONAL

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.8 RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucune rencontre n'a eu lieu.

7.9 FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

Une rencontre est prévue dans la semaine du 20 mars 2017 à Baie-Saint-Paul.

8. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **5 avril 2017** à 17 h 30;
- Conseil des représentants – le mercredi **19 avril 2017** à 19 h.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 64-03-2017

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 30 sur la proposition de M. Bernard Naud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette